

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****N°2024/14****Chapitre 1.4 Autres types de contrat****Objet : Convention avec la CCAS pour l'accueil en résidence d'un artiste (juillet 2024)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 21 mars 2024Date de convocation : 28
février 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 19

(25 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 19

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Michèle
TETENOIREAuxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER (pouvoir à Christine MAXIMIN), Victor BERENGUEL, Jacques BILLON TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Michèle TETENOIRE, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE (pouvoir à Christian DURAND)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Sophie VAGINAY RICOURT (pouvoir à Victor BERENGUEL), Frédéric REYNAUD

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Joël BONNAFOUX (pour à Valérie ROSSI), Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Thierry ALLAMANNO (CDV), Christian ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du lac de Serre-Ponçon demeure compétent sur le domaine hydroélectrique aux fins de conduire et réaliser toutes opérations de valorisation, de développement touristique et d'aménagement. A ce titre, le syndicat a capacité à œuvrer dans la coordination et le soutien d'actions à vocation artistiques et culturelles.

Dans cette perspective, la Caisse Centrale d' Activités Sociales (CCAS) a présenté la démarche « Résidence de Territoire » qui pourrait se développer sur les bords du lac de Serre-Ponçon, au sein de la CCAS de Savines-le-Lac. Au travers ce projet, une programmation artistique par l'accueil en juillet 2024 de Thomas LANFRANCHI, artiste régional et sculpteur d'œuvres volantes monumentales tend à s'établir.

Au cours de cette résidence, l'artiste décomposera son temps entre une moitié dédiée à la création personnelle et une autre moitié à des ateliers dits de transmission qui seront proposés aussi bien aux vacanciers de la CCAS qu'à l'ensemble de la population locale.

A ce titre, et au vu de l'attractivité bénéfique que représente cette opération pour notre territoire, le Président suggère que le S.M.A.DE.SE.P. puisse y apporter son soutien, qui pourra se matérialiser au niveau de la communication requise pour la programmation artistique ou/et au plan logistique (autorisation d'occupation des équipements balnéaires et portuaires, prêt de locaux du syndicat pour l'animation des ateliers de transmission, ...).

Considérant qu'il faille conjointement en définir les modalités précises, ce partenariat fait l'objet du présent projet conventionnel que le Président souhaite soumettre à l'assemblée délibérante.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté interpréfectoral n°05 2019 05 13 004 du 13 mai 2019 ;

CONSIDERANT :

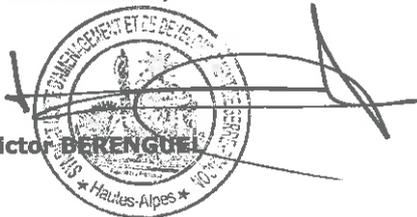
- L'attractivité que représente cette opération artistique en faveur du territoire de Serre-Ponçon ;
- La capacité du syndicat à œuvrer pour le développement touristique de la retenue de Serre-Ponçon en mettant à disposition des moyens techniques et humains définis dans la convention partenariale projetée dans le cadre des « Résidences de création et de transmission en région Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 21 mars 2024 :

- **DECIDE** d'approuver la démarche de soutien apporté à la Résidence de territoire ;
- **AUTORISE** par voie de conséquence le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec la CCAS.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL